

QUE, conformément à l'article 36 de la Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James (L.R.Q., c. C-59.1), le ministre délégué aux Affaires autochtones soit responsable de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 34 de la Loi sur la Société de développement des Naskapis (L.R.Q., c. S-10.1), le ministre délégué aux Affaires autochtones soit responsable de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 43 de la Loi sur la Société Makivik (L.R.Q., c. S-18.1), le ministre délégué aux Affaires autochtones soit responsable de l'application de cette loi;».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29792

Gouvernement du Québec

### Décret 412-98, 1<sup>er</sup> avril 1998

CONCERNANT le ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire, au Développement des régions et aux Forêts

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 207-98 du 25 février 1998 soit modifié par le remplacement du troisième alinéa du dispositif par le suivant:

«QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), et sous réserve de l'application du décret 410-98 du 1<sup>er</sup> avril 1998, le ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire, au Développement des régions et aux Forêts exerce, sous la direction du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Régions, les fonctions relatives à la Loi sur le ministère des Régions (1997, c. 91);».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29793

Gouvernement du Québec

### Décret 413-98, 1<sup>er</sup> avril 1998

CONCERNANT le transfert de la sous-ministre associée et des sous-ministres adjoints du Secrétariat au développement des régions au ministère des Régions

ATTENDU QU'en vertu du décret 409-98 du 1<sup>er</sup> avril 1998, la Loi sur le ministère des Régions (1997, c. 91) entre en vigueur à cette date;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 66 de cette loi, le gouvernement a adopté le décret 410-98 du 1<sup>er</sup> avril 1998 concernant l'application de la Loi sur le ministère des Régions;

ATTENDU QUE ce décret détermine les responsabilités respectives du ministre des Régions et du ministre d'État à la Métropole;

ATTENDU QU'à la suite de l'entrée en vigueur de cette loi, il y a lieu de transférer la sous-ministre associée et les sous-ministres adjoints du Secrétariat au développement des régions au nouveau ministère des Régions à compter du 1<sup>er</sup> avril 1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Monique L. Bégin, sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles, chargée du Secrétariat au développement des régions, soit nommée sous-ministre du ministère des Régions, administratrice d'État I, au même salaire annuel;

QUE madame Denise Voynaud, sous-ministre adjointe au ministère des Ressources naturelles, affectée au Secrétariat au développement des régions, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère des Régions, affectée au développement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, au même salaire annuel;

QUE monsieur Simon Chabot, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région du Bas-Saint-Laurent, au même salaire annuel;

QUE monsieur Gaétan Désilets, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région du Centre-du-Québec, administrateur d'État II, au même salaire annuel;

QUE monsieur Richard Bellemare, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de Chaudière-Appalaches, au même salaire annuel;

QUE madame Lyse Lévesque, sous-ministre adjointe au ministère des Ressources naturelles, affectée au Secrétariat au développement des régions, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Régions, affectée au développement de la région de la Côte-Nord, administratrice d'État II, au même salaire annuel;

QUE monsieur Pierre Deland, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de l'Estrie, administrateur d'État II, au même salaire annuel;

QUE monsieur Claude Rioux, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, administrateur d'État II, au même salaire annuel;

QUE monsieur Serge Tétreault, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de Lanaudière, administrateur d'État II, au même salaire annuel;

QUE monsieur Jean-Guy Tremblay, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région des Laurentides, au même salaire annuel;

QUE monsieur Robert De Nobile, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de la Mauricie, administrateur d'État II, au même salaire annuel;

QUE monsieur Yvon Richer, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de la Montérégie, administrateur d'État II, au même salaire annuel;

QUE monsieur Christian Dubois, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région du Nord-du-Québec, au même salaire annuel;

QUE monsieur Paul André David, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de l'Outaouais, administrateur d'État II, au même salaire annuel;

QUE monsieur Michel Lambert, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de Québec, administrateur d'État II, au même salaire annuel;

QUE monsieur Pierre Gauthier, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, administrateur d'État II, au même salaire annuel;

QUE les décrets 1800-93 du 15 décembre 1993, 1536-96 du 11 décembre 1996, 1537-96 du 11 décembre 1996, 158-97 du 12 février 1997 et 786-97 du 18 juin 1997 continuent de s'appliquer et qu'ils soient modifiés en conséquence;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Monique L. Bégin;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent aux sous-ministres adjoints au ministère des Régions visés par le présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29794